

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

SEANCE DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ARDA, M. PHAM, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, M. BOZKURT, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Madame ANDRIEU, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 10 avril 2018

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :

- Présentation de Mme Céline DUMAS, Directrice des Musées.

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

1 - Avenant n° 8 à la convention Ville de Béziers/Groupement des Oeuvres Sociales (GOS)

2 - Loi du 22 janvier 2018 de programmation des Finances publiques - Contrat entre l'Etat et la commune de BEZIERS

3 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes ' Béziers Congrès ' et ' Parkings '

4 - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2018/2019

ADMINISTRATION GENERALE

5 - Mécénat de particuliers pour la programmation des Théâtres de Béziers

6 - Certificats d'économies d'énergie 4ème période - Convention d'efficacité énergétique avec la société Objectif 54

7 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2017

8 - Extension de caméra de vidéo-protection dans un secteur de la ville de Béziers (13 rue Porte des Oliviers)

9 - Extension de caméras de vidéo-protection dans les quartiers et secteurs prioritaires (Quartier de l'Iranget : 1 rue Gibaudan, 18 rue Jean Ladoux, 1 rue Joseph Roumanille)

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

10 - Ajout de Tarifs pour l'organisation de la Féria du Chocolat

11 - Première édition du Salon du Sport - Création de tarifs

12 - Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Franciscains au Comité de Quartier du Champ de Mars

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

13 - Fête du Rosé - 15 juin 2018 - Conventions avec commerçants participants

14 - Mise en réforme et vente de matériel de caisse

15 - Partenariat Festival International Métamorphose

CULTURE

16 - Diagnostic complet technique et architectural de la maison bleue de la Villa Antonine - Convention Ville de Béziers / Association Les Ecluses de l'Art

17 - FERIA 2018 - Mise à disposition de barrières beaucairoises dans le cadre de la Cabestia.

18 - FERIA 2018 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - conventions

19 - Partenariat avec la radio RTS dans le cadre des animations proposées autour de la coupe du monde de rugby des moins de 20 ans - Convention Ville de Béziers / radio RTS

20 - Convention de mise à disposition de la salle Zinga Zanga pour le spectacle du Lycée de la Trinité

21 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association la Fraternelle des Policiers de Béziers

DOMAINE

22 - Acquisition à titre gratuit de de la parcelle NW n°734 de 35 ca pour régularisation foncière.

23 - Confirmation de l'incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Le Ravel ' - Rectification d'une erreur matérielle

24 - Cession de la parcelle BI n°14 située à Rebaut le Bas, à Monsieur Pierre FERNANDEZ

25 - Echange foncier avec la Société CRISPOL II

ENVIRONNEMENT

26 - Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) - Protocole d'accord Ville / Etat

27 - Protocole du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Hérault

JURIDIQUE

28 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux de la Place Jean Jaurès - Indemnisation d'un commerçant

PERSONNEL

29 - Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Béziers

30 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (C.C.A.S.) - Détermination du nombre de représentants du personnel

31 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Ingénieur territorial

SOCIAL

32 - Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants - Annulation de subvention - Association des Anciens Marins Anciens Combattants - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire

33 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Main dans la Main"

34 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, l'association Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale de Béziers et l'agence pour la formation professionnelle des adultes de Béziers AFPA

35 - Maison de la Parentalité - Règlement Intérieur

SPORTS

36 - Championnat du monde de rugby des moins de 20 ans

37 - Subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association : FRATERNELLE DES POLICIERS DE BEZIERS

38 - Subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

39 - Convention pour les travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne 3 du réseau du transport urbain de Béziers

URBANISME

40 - ZAC Quai Port Neuf - Convention de participation - PITCH PROMOTION SNC et M. Jean Laurent NAVARRO - Parcelle LW 18

41 - ZAC QUAI PORT NEUF - Agrément à la cession d'un local commercial, 2 avenue Joseph Lazare à Béziers / Parcelle MS 59.

SCOLAIRE

42 - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Motion - Agression du Maire - Condamnation du Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 10 avril 2018.

75 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Fête foraine 1900 – Plateau des Poètes – Mise à disposition du domaine public.

76 - JURIDIQUE - Domaine – Tribunal de Grande Instance – Dossier RG 17/00081 c/ la SCI des Poètes Disparus – Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis 64 Allées Paul Riquet – Acquisition aux prix et conditions fixés par le Juge de l'Expropriation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

77 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Jugement du 26 janvier 2018 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

78 - ADMINISTRATION GENERALE - Vente de matériel nautique réformé à l'école de voile de Valras-Plage.

79 - JURIDIQUE - Procès Verbal – Constat d'Huissier – Destruction du Journal de Béziers – Dossier MD54746 – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE – DALMIER – JAN.

80 - JURIDIQUE - Procès Verbal – Constat d'Huissier – Diogène – 19 Rue Corneille à Béziers – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE – DALMIER – JAN.

81 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent de la Garde Urbaine – Madame Geneviève MARTINE contre Monsieur Marvin HERRERA.

82 - JURIDIQUE - Contentieux – Consultation juridique Ressources Humaines – Paiement des honoraires dus à Maître Laurent TESOKA.

83 - JURIDIQUE - Contentieux – Citation à comparaître – Affaire n° 2018/00048 – Audience du 22 mars 2018 – Cour d'Appel de Montpellier – Chambre d'Instruction – Paiement des honoraires à Maître Hervé de LEPINAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

84 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1800503-3 – Monsieur Jean-Louis LINGUAGROSSA c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté n° 3246 du 18 décembre 2017 – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

85 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 13/2018.

86 - JURIDIQUE - Etudes juridiques – Dossier INAO – Consultation juridique – Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER du Cabinet d'Avocats LE STANC.

87 - JURIDIQUE - Infraction aux règles d'urbanisme – Parcelle BH n° 39 – Signification courrier de mise en demeure – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE – DALMIER – JAN.

88 - JURIDIQUE - Protection fonctionnelle – Agent MARTINE Geneviève contre HERRERA – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

89 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers – Jugement du 26 janvier 2018 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier – Paiement des honoraires.

90 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Choc de véhicule contre candélabre – Rue du Picardin – 34500 Béziers – Remboursement indemnités d'assurances.

91 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 14/2018.

92 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801291-3 - Requête THOMAS Dominique c/ Commune de Béziers - Requête en annulation contre l'arrêté n° 2018-1511 du 25 janvier 2018 - Autorisation d'ester et désignation d'un avocat.

93 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1801305-3 – Requête THOMAS Dominique c/ Commune de Béziers – Requête en référé suspension contre les arrêtés n° 2018-1511 du 25 janvier 2018 et n° 2018-1593 du 27 février 2018 – Autorisation d'ester et désignation d'un avocat.

94 - ADMINISTRATION - GENERALE Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 15/2018.

95 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier l'Info en laisse – Midi Libre – Cour d'Appel – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

96 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1800503-3 – Monsieur Jean-Louis LINGUAGROSSA c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté n° 3246 du 18 décembre 2017 – Paiement des honoraires.

97 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 15177000039 Infraction d'urbanisme – Monsieur POUILLET Jérôme c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires.

98 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossiers consorts CONCA – Reprise de la procédure d'expropriation suite au jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 23 octobre 2017 – Paiement des honoraires dus à Maître MAILLOT.

99 - JURIDIQUE - Consultation – Rejet d'un mémoire en réclamation – Dossier Béziers / SIREV Fontaine du Titan – Paiement des honoraires.

100 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1702711-1 SCI IMMOGROUPE – Requête en annulation du permis de construire n° 03403214T0045 délivré le 07 août – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS.

101 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1703316-3 Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Requête indemnitaire tendant à la réparation des préjudices subis – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO.

102 - DOMAINE - Procédure devant le TGI de Montpellier dans le cadre de la décision de préemption du fonds de commerce 64 Allées Paul Riquet – Paiement des honoraires au Cabinet MAILLOT AVOCATS ET ASSOCIES.

103 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1705544-4 SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation de la délibération en date du 26 septembre 2017 (ZAC de l'Hours Ilot B6) – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

104 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance flotte automobile de la Ville de Béziers « SMACL » suite à l'ouverture du dossier sinistre n° 2018100736G pour le véhicule immatriculé CT-654-EK (code 477) qui a été brûlé dans la nuit du 1er au 2 janvier 2018.

105 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

106 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 16/2018.

107 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville de Béziers : Adoption d'un nouveau tarif pour les visites guidées en extérieur.

108 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801698-3 – Madame ANDRIEU c/ Commune de Béziers – Recours en annulation de l'arrêté n° 1579 du 13 février 2018 relatif au taux d'IPP et demande d'expertise – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

109 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier 18MA01607 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Appel de l'ordonnance de référé du 29 mars 2018 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

110 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier Commune de Béziers c/ Assureur dommage ouvrage AXA France IARD – Refus de garantie par l'assureur – Désordres Espace Petite Enfance Françoise Dolto – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

111 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour de Cassation – Pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 14 mars 2018 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

112 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801291-3 - Requête THOMAS Dominique c/ Commune de Béziers - Requête en annulation contre l'arrêté n° 2018-1511 du 25 janvier 2018 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

113 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1801305-3 – Requête THOMAS Dominique c/ Commune de Béziers – Requête en référé suspension contre les arrêtés n° 2018-1511 du 25 janvier 2018 et n° 2018-1593 du 27 février 2018 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

114 - JURIDIQUE - Contentieux Arnaud GAUTHIER c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Injure publique et diffamation – Paiement des honoraires.

115 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1605696-4 – Association ABCR contre Commune de Béziers – Annulation de la décision du 19 septembre 2016 Résiliation de la convention de mise à disposition d'un bureau à la MVA – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

116 - JURIDIQUE - Contentieux – Citation à comparaître – Affaire n° 2018/00048 – Arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier, Chambre d'Instruction – Paiement des honoraires à Maître Hervé DE LEPINAU.

117 - JURIDIQUE - Signification d'un arrêté à la demande de la DRH – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN.

118 - DOMAINE - Convention d'occupation Commune de Béziers / Madame Brigitte LEMOINE Logement Ecole Les Tamaris – Boulevard Yves du Manoir à Béziers.

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Avenant n° 8 à la convention Ville de Béziers/Groupement des Oeuvres Sociales (GOS)

Mesdames, Messieurs,

Le subventionnement du GOS est prévu par l'article 6 de la convention approuvée par le conseil municipal, le 25 septembre 2001, liant la ville au GOS.

La participation à verser annuellement est déterminée dans le cadre du vote du budget de la ville et tient compte du programme prévisionnel d'activités.

La Ville souhaite augmenter sa participation et améliorer son engagement financier en faveur du GOS.

Plus précisément à partir de 2018, la participation financière versée par la ville destinée à couvrir les besoins de fonctionnement du GOS est augmentée de 5.000 €, portant le montant à 130.000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'avenant n° 8 à la convention Ville de Béziers/Groupement des Œuvres Sociales du personnel municipal de la Ville de Béziers du 6 novembre 2001 fixant le montant de la participation de la Ville aux activités du GOS, pour 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Loi du 22 janvier 2018 de programmation des Finances publiques - Contrat entre l'Etat et la commune de BEZIERS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'État a défini sa nouvelle approche dans les relations financières avec les collectivités territoriales. En rupture avec la baisse unilatérale des dotations, il souhaite que les collectivités participent à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques.

Dans ce nouveau contexte, les collectivités locales représentant la plus grande partie de la dépense locale (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 millions d'€) ont été invitées à conclure un contrat avec l'État afin de s'engager sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses sur la période 2018-2020.

La commune de Béziers fait partie des collectivités concernées par ce nouveau dispositif précisé dans les articles 13 et 29 de la loi précitée.

Depuis 2014, la ville réalise des efforts pour maîtriser à la fois l'évolution des dépenses de fonctionnement et celle de l'endettement, sans que cela réduise fortement la capacité d'investissement.

La signature du contrat proposé par l'État est donc cohérente par rapport aux objectifs de gestion financière que nous avons retenus.

Dans le cadre de ce contrat, l'engagement de la collectivité porte que sur deux éléments : le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et la réduction du besoin de financement, c'est-à-dire le montant du désendettement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

A l'issue d'échanges avec les services de l'État (Sous- préfecture et Direction départementale des Finances Publiques), ces deux éléments ont été fixés ainsi dans le contrat pour les années 2018, 2019 et 2020 :

- le taux d'évolution annuel maximum, appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017 (100 156 064 €) est de 1,5 %, la ville bénéficiant de l'application de facteurs de modulation à la hausse du taux de référence de 1,2 %.

Ces facteurs de modulation de 0,15 point chacun concernent :

- l'évolution de la population entre 2013 et 2018 : Béziers a connu entre 2013 et 2018, une évolution annuelle de la population de 1,32 % supérieure à la moyenne nationale qui était de 0,48 %,

- le revenu moyen par habitant, qui à Béziers est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes et la proportion de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville supérieure à 25 %.

- en ce qui concerne l'amélioration du besoin de financement, la ville se fixe pour objectif de réduire d'au moins 500 000 € par an , l'encours de la dette.

Enfin pour la capacité de désendettement, la ville vise à la maintenir à un niveau inférieur à 12 années sur toute la période, qui pourrait rester proche de 8 années.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes ' Béziers Congrès ' et ' Parkings '

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Outre les fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance notamment dans la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil » pour toute la durée du mandat et a été accordée par délibération du 13 novembre 2014 au précédent comptable public. En effet, M. Bertrand FAURE a quitté ses fonctions à la Trésorerie municipale de Béziers le 28 février 2018.

Actuellement, et depuis le 1er mars 2018, c'est M. Joël HINGRAY qui assume les fonctions de Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Établissements publics locaux.

Ainsi, la Ville pourra solliciter le comptable public afin qu'il lui apporte son conseil et son assistance, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- dématérialisation de la chaîne comptable et plus particulièrement des recettes et leurs pièces justificatives,
- mise en œuvre et respect de la réglementation issue du Code des marchés publics et des contrats impliquant un montage juridique complexe,
- opérations budgétaires et patrimoniales complexes (opérations d'ordre, suivie de l'actif etc...),
- fonctionnement des régies de recettes et de dépenses,
- gestion de trésorerie,
- fiscalité.

L'indemnité est calculée par application (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié) du tarif ci-après (barème dégressif) à « la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ».

Le tarif est le suivant (extrait) :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros,
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants, [...]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Par ailleurs, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. La réglementation précise également, que le Conseil municipal doit fixer, en fonction des prestations demandées au comptable (article 2 de l'arrêté), le taux de cette indemnité sans pouvoir excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Compte tenu du périmètre des prestations pouvant être fournies par le Trésorier municipal, il vous est proposé de lui attribuer cette indemnité au taux de 100 % du montant résultant de l'application du tarif mentionné plus haut.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Joël HINGRAY pour les budgets principal et annexes « Béziers Congrès » et « Parkings » dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la vente d'abonnements et de places de spectacles pour la prochaine saison théâtrale dès le mois de juin, nous vous soumettons les propositions de vote des tarifs de la saison théâtrale 2018-2019.

La politique tarifaire générale du Théâtre est de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'an dernier et de proroger les gratuités accordées à certaines catégories de personnes pour certains spectacles (jeunes de moins de 26 ans, collégiens, lycéens et étudiants).

Rappelons les principales modifications apportées en 2017 et reconduites :

- le tarif réduit pour les spectacles de catégorie I est fixé à 22 euros,
- des tarifs réduits spéciaux sont proposés pour les collégiens, lycéens et étudiants à partir de 10 places.

Ces tarifs seront applicables pour les prestations ayant lieu du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2018-2019 (1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019) ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Mécénat de particuliers pour la programmation des Théâtres de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réflexion sur l'éligibilité aux partenariats privés d'actions portées par la Ville de Béziers, il est souhaité d'ouvrir le financement de la programmation des théâtres (municipal et Franciscains) à du mécénat de particuliers, également appelé financement participatif ou crowdfunding.

L'idée est de proposer à tout acheteur de billets de spectacle, soit à l'unité soit dans le cadre d'un abonnement, de verser une somme supplémentaire et de participer ainsi :

- à l'achat des droits de cession des spectacles de la saison 2019/2020 et des saisons suivantes du Théâtre municipal,
- au soutien financier apporté par la ville aux compagnies en résidence de création au Théâtre des Franciscains pour les années 2019 et suivantes

Les montants proposés pour ce financement participatif sont de :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- 1€ par billet acheté à l'unité hors abonnement,
- 5€ par abonnement,

et seraient perçus par la billetterie du Théâtre municipal dans le cadre de sa régie de recettes. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il est proposé :

- d'approuver le principe de la mise en place de cette action de mécénat de particuliers,
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes sur le compte de la Trésorerie municipale de Béziers
- et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Certificats d'économies d'énergie 4ème période - Convention d'efficacité énergétique avec la société Objectif 54

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique nationale de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. La première période (mi 2006-mi 2009) avait pour objectif d'atteindre le seuil de 54 TWh d'économies d'énergies. La seconde période (2011-2013) avait pour objectif d'atteindre le seuil de 345 TWh. La troisième période (2015-2017) avait pour objectif d'atteindre le seuil de 700 TWh.

La quatrième période portera sur la période 2018-2020 avec l'objectif d'atteindre 1 600 TWh.

En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Les sommes perçues par la Ville de Béziers au titre des certificats d'économies d'énergies pour chacune des périodes ont été les suivantes :

- Pour la 1ère période : 7 769,00 € TTC
- Pour la 2ème période : 23 685,66 € TTC
- Pour la 3ème période : 34 264,00 € TTC

Les travaux d'économies d'énergie ont porté principalement sur le remplacement de chaudières dans les écoles et sur le remplacement de lanternes d'éclairage public.

Sur la 3ème période, la ville de Béziers a bénéficié de l'accompagnement de la société OBJECTIF 54, basée à Béziers, pour valoriser nos opérations d'économie d'énergie en certificats d'économie d'énergie et ceci dans le cadre d'une convention qui est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de signer une nouvelle convention en faveur de l'efficacité énergétique avec la société OBJECTIF 54 pour une durée de 3 ans et sur les bases suivantes :

- Pour la Ville de Béziers, il s'agit de réaliser des travaux de maîtrise de la demande en énergie dans les limites du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces travaux devront avoir été mis en œuvre suite à la signature de la présente convention et donneront alors lieu à la délivrance par les Autorités Administratives compétentes des C.E.E. « classiques » sous réserve de leur éligibilité au dispositif par leur inscription au registre EMMY.
- Pour Objectif 54, il s'agit de conseiller et d'accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation d'opérations de toute nature, éligibles au dispositif des CEE et notamment de lui faire bénéficier des mécanismes d'incitations financières mis à disposition dans le cadre du dit dispositif. Elle versera à la ville de Béziers une contribution financière sur la base d'un prix plancher de 3,50 /MWh CUMAC pour les opérations dites

standardisées. Si, par son action et la mise en œuvre de son expertise auprès des obligés, Objectif 54 obtient une valorisation supérieure à 4.00 € / MWh CUMAC pour ce qui concerne les « CEE Générique », le bénéficiaire et Objectif 54 se répartiront la part excédentaire selon une clé 90/10 : 90% du bonus ainsi obtenu allant à la ville de Béziers et 10% à Objectif 54.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention en faveur de l'efficacité énergétique entre la Ville de Béziers et OBJECTIF 54, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2017

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

État des travaux réalisés par la CCSPL :

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2017, la CCSPL s'est réunie 3 fois pour examiner les comptes rendus suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- Le 27 mars 2017

- Choix du mode de gestion du service public de stationnement payant en centre-ville sur voirie et en ouvrages.

- Le 15 juin 2017

- Délégation de Service Public des pompes funèbres

Déléataire : SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

- Délégation de Service Public des parkings, Halles 1, Halles 2 et Jean Moulin

Déléataire : INDIGO

- Délégation de Service Public de la restauration collective

Déléataire : SAEM Occitane de Restauration

- Délégation de Service Public pour l'exploitation des buvettes et terrasses de Zinga Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée, Théâtre et Arènes

Déléataire : M. FREITAS

- Opérations d'aménagement concédées à VIATERRA (Requalification du Centre Ville, ZAC Capiscol Bas)

- Le 9 novembre 2017

Compte rendu d'activités 2017 de GrDF

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2017.

Le Conseil prend acte

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Extension de caméra de vidéo-protection dans un secteur de la ville de Béziers (13 rue Porte des Oliviers)

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection au n°13 rue Porte des Oliviers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Pour cela, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer une caméra de type dôme qui sera fixée en façade de l'établissement scolaire « Sainte Madeleine ».

Il convient donc de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention à titre gratuit à compter du 22 mai 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'établissement scolaire « Sainte Madeleine » sis 13 rue Porte des Oliviers à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Extension de caméras de vidéo-protection dans les quartiers et secteurs prioritaires (Quartier de l'Iranget : 1 rue Gibaudan, 18 rue Jean Ladoux, 1 rue Joseph Roumanille)

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection dans les quartiers et secteurs prioritaires suivants :

Quartier de l'Iranget

- 1 rue Gibaudan

- 18 rue Jean Ladoux

- 1 rue Joseph Roumanille

Pour cela, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer des caméras de type dôme avec casquette de sécurité, qui seront fixées en façade de certains immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée.

Il convient donc de contractualiser les droits et obligations de ces installations par une convention à titre gratuit à compter du 22 mai 2018, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions portant sur l'installation de caméras en façade de certains immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ajout de Tarifs pour l'organisation de la Féria du Chocolat

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a décidé d'organiser une nouvelle édition de la Féria du Chocolat les 20 et 21 octobre 2018 au palais des Congrès. Ce salon grand public s'intègre dans l'animation du cœur de ville.

Il permettra de mettre en avant des exposants de la filière chocolat au travers de stands et d'animations.

Le coût de cette opération est estimé à 15 000€, mais la vente des stands et des tickets d'entrée doit permettre son auto financement. La plupart des animations proposées au public seront gratuites.

Ces recettes seront imputées sur le budget annexe du service Béziers Congrès.

Afin de mener à bien la commercialisation du salon, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux tarifs au catalogue de la Ville – Béziers Congrès :

Location Stands :

- 55€ HT le m² pour un stand équipé pour 2 jours de salons (montage, démontage, redevance vente sur place inclus).

TVA applicable 20 %.

- Forfait Parking 3 jours Un tarif négocié à 20€ TTC en sus (tarif négocié et proposé par le gestionnaire de parking)

Un partenariat pourra être établi avec les exposants pour proposer des animations.

Par animation on entend : démonstrations sur scène, show culinaires, conférences, ateliers de recettes, ateliers créatifs, ainsi que des aides en nature : prêt de matériel, communication etc...

Une remise de 20 % sera accordée pour 2 animations / jour

Une remise de 50 % sera accordée pour 4 animations / jour

La gratuité de stand pourra être accordée si la prestation offerte en retour est supérieure au prix initial du stand.

Billetterie :

TVA applicable 5,5 %

- Entrée Tarif Normal, adulte + 18 ans : 3,79 € HT soit 4€ TTC
- Entrée Tarif Réduit Enfant de 10 à 18 ans : 2,37 € HT soit 2,5€ TTC
- Entrée Tarif Groupe, à partir de 20 personnes : 2,84€ HT soit 3€ TTC
- Gratuit pour les – 10 ans
- Ateliers : 2,84€ HT soit 3€ TTC

Enfin, dans l'objectif d'optimiser le financement du salon, des partenariats et subventions vont être cherchés pour financer son organisation, qui seront formalisés par la signature de conventions avec chacun des partenaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de la Féria du Chocolat, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- d'adopter la mise en œuvre d'une recherche de partenariats et de subventions pour un soutien financier à l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions.

Votants : 48

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 11 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Première édition du Salon du Sport - Création de tarifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers organise le 1^{er} salon du Sport à Béziers les 1 et 2 décembre 2018 au Palais des Congrès.

Des stands pour tous les produits relatifs au sport et un espace dédié aux animations permettront de mettre en avant la filière Sport de la Ville.

Une Convention Sport sera organisée dans le cadre de ce salon lors de la soirée du 1^{er} décembre 2018.

Porteur d'une image jeune et dynamique, ce salon a pour objectif de contribuer à la revitalisation du cœur de Ville.

Le coût de cette opération est estimé à 12 000€ mais la vente des stands et des tickets d'entrée doit permettre son auto financement.

L'entrée du salon et la Convention sont payantes, mais les autres animations proposées au public seront gratuites.

Ces recettes seront imputées sur le budget annexe du service Béziers Congrès.

Afin de mener à bien la commercialisation du salon, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux tarifs au catalogue de la Ville – Béziers Congrès :

Location Stands :

- 45€ HT le m² pour un stand équipé pour 2 jours de salons (montage, démontage, redevance vente sur place inclus).

TVA applicable 20 %.

- Forfait Parking 3 jours Un tarif négocié à 20€ TTC en sus (tarif négocié et proposé par le gestionnaire de parking)

Un partenariat pourra être établi avec les exposants ou avec les associations locales pour proposer des animations.

Par animation on entend : prêt de matériel, animation conférence, animation atelier cuisine diététique, animation atelier relaxation, démonstrations de discipline sportive etc...

Une remise de 50 % sera accordée pour 3 animations / jour

La gratuité de stand pourra être accordée si la prestation offerte en retour est supérieur au prix initial du stand.

Billetterie :

TVA applicable 5,5 %

- Entrée Tarif Normal, adulte + 12 ans : 5,68 € HT soit 6€ TTC
- Pass 2 jours : 9,47€ HT soit 10€ TTC
- Pass 2 jours + Convention : 14,22€ € HT soit 15€ TTC
- Entrée Convention seule : 9,47€ HT soit 10€ TTC
- Gratuit pour les – 12 ans

Enfin, dans l'objectif d'optimiser le financement du salon, des partenariats et subventions vont être cherchés pour financer son organisation, qui seront formalisés par la signature de conventions avec chacun des partenaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'organisation de la première édition du Salon du Sport, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- d'adopter la mise en œuvre d'une recherche de partenariats et de subventions pour un soutien financier à l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition gracieuse du Théâtre des Franciscains au Comité de Quartier du Champ de Mars

Mesdames, Messieurs,

Le comité de quartier du Champ de Mars sollicite la Ville afin d'organiser ses assemblées plénières dans le Réfectoire du Théâtre des Franciscains.

La Ville de Béziers souhaite aider le comité de quartier du Champ de Mars dans son action de dynamisation du quartier.

Trois dates sont demandées : 13 juin, 12 septembre et 28 novembre.

L'occupation de ces espaces pour leurs assemblées générales représente une aide 647,52€ TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Fête du Rosé - 15 juin 2018 - Conventions avec commerçants participants

Mesdames, Messieurs,

La Fête du Rosé organisée l'an dernier, alliant la dégustation de vins et la découverte du patrimoine, a remporté un grand succès.

Il a donc été décidé de la reconduire, le 15 juin 2018 ; elle s'intègre cette année dans les Journées Nationales de l'Archéologie et, à ce titre, elle s'organisera autour de visites guidées, décomposées comme suit :

- au Musée du Biterrois, visite axée sur la viticulture dans l'antiquité romaine avec dégustation de vin tel que produit à cette époque,
- à l'îlot Saint Jacques, dernier site de découvertes archéologiques déterminant que Béziers est la plus ancienne ville de France,
- aux abords des arènes romaines,
- à l'îlot des Chaudronniers, site du théâtre antique.

Ce parcours se terminera place Pierre Sémard, sur l'esplanade des Halles Municipales, avec une animation musicale et des viticulteurs et restaurateurs qui feront découvrir leurs produits.

Afin de pouvoir fournir les prestations techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette partie festive ainsi que les emplacements adéquats, 10 commerçants maximum pourront participer qui devront proposer au choix : entrées, tapas, plats chauds, desserts en fonction de leurs spécialités.

La sélection s'effectuera par ordre d'arrivée des candidatures au service Occupation du Domaine Public et Relations Commerciales et non redondance des produits proposés.

A l'issue, une convention déterminant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue avec chacun d'entre eux.

Par ailleurs, en ce qui concerne la partie viticulture, une convention de partenariat sera établie avec le caviste « Les caves Paul Riquet », de Béziers, qui assure la fourniture des verres et la prise de contact avec les viticulteurs participants.

Enfin, un tarif spécifique de 50 € est créé, qui sera appliqué à chaque commerçant participant correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette manifestation,
- d'adopter les conditions de sélection et de participation des commerçants pour la partie restauration formalisées par des conventions individuelles,
- d'adopter le partenariat avec Les caves Paul Riquet, pour la partie viticulture, formalisé par une convention individuelle,
- d'adopter la création d'un tarif spécifique à cette manifestation correspondant à une redevance d'occupation du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise en réforme et vente de matériel de caisse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Mesdames, Messieurs,

Le matériel de caisse utilisé au sein de la Boutique de la ville, située sur le pourtour du théâtre, n'ayant plus d'utilité depuis sa fermeture, sa mise en réforme a donc été envisagée. Les membres de la Commission de Réforme ont émis un avis favorable à ce projet. Il s'agit du matériel suivant :

- Caisse tactile avec tiroir et imprimante tickets
- Marque : CMH
- Modèle : DANDY BAY TRAIL DT 190 WL
- Service utilisateur : service Occupation Domaine Public et Relations Commerciales « Boutique de la Ville »
- Mise en service : 2017

Ce matériel sera mis en vente aux enchères sur Internet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la réforme, la vente et la sortie de l'actif du matériel décrit ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Partenariat Festival International Métamorphose

Mesdames, Messieurs,

La SFTC Métamorphose, représentée par Titus Devos, siège 2055 SL Appartado postal 309 17480 EMPURIA BRAVA, organise une nouvelle édition du Festival International de Coiffure Métamorphose les 10 et 11 juin 2018 au Palais des Congrès et aux Arènes de Béziers.

Le Palais des Congrès accueille la partie salon professionnel et les formations à destinations des coiffeurs de toute la France.

Un défilé des créations se tiendra aux Arènes le dimanche 10 Juin 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Ce show sera accessible au grand public pour une soirée prestigieuse avec des artistes coiffeurs de renommée internationale.

Devant le succès des éditions précédentes et afin de donner plus d'envergure à cette organisation, la Ville de Béziers souhaite s'associer à l'organisation de ce Festival International en tant que partenaire.

La société prendra à sa charge les frais relatifs au personnel municipal nécessaire pour la bonne exécution de cette manifestation, soit 6 800 € TTC.

Les coûts liés aux occupations des sites et du matériel mis à disposition gracieusement par la Ville s'élèvent à 16 554 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Diagnostic complet technique et architectural de la maison bleue de la Villa Antonine - Convention Ville de Béziers / Association Les Ecluses de l'Art

Mesdames, Messieurs,

L'association « Les Ecluses de l'Art » occupe les deux ateliers d'artistes de la Villa Antonine ainsi qu'un petit local qui lui sert de lieu de stockage.

Cette association est très active puisqu'elle coordonne et anime le site en accueillant successivement différents artistes régionaux (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en organisant des expositions dans les jardins de la Villa.

Désireuse de s'investir dans la sauvegarde de ce patrimoine culturel, l'association propose de réaliser une étude de diagnostic complet de la maison bleue présente sur le site de la villa Antonine (à droite de la maison principale).

En effet, l'association Les Ecluses de l'Art mettra à disposition de la Commune les compétences d'une architecte, adhérente à son Conseil d'Administration, qui procédera

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

bénévolement au métrage, au diagnostic technique et architectural ainsi qu'au chiffrage des travaux à effectuer.

Une convention est établie entre la Ville et l'association Les Ecluses de l'Art pour définir les modalités de mise en œuvre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter que l'Association Les Ecluses de l'Art réalise bénévolement un diagnostic complet du bâtiment, cité ci-dessus, par l'intermédiaire d'une architecte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - CULTURE - FERIA 2018 - Mise à disposition de barrières beaucairoises dans le cadre de la Cabestria.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Feria 2018, et suite au succès de l'année dernière, la Commune souhaite reconduire la cabestria. Cette manifestation se déroulera donc à l'occasion de la journée du toro, le mardi 14 août, sur le grand côté des Allées Paul Riquet.

Il sera nécessaire, pour l'organisation de cette animation, de sécuriser le périmètre à l'aide de barrières beaucairoises. La Ville ne possède pas ce type de matériel, et sollicite auprès des communes avoisinantes et des clubs taurins cet équipement spécifique.

Habituellement, les accords concernant ces mises à disposition de barrières sont matérialisés par un document ou une convention assurant une couverture juridique en cas de perte ou de détérioration.

La Commune demande donc, par la présente délibération, l'autorisation de signer tout document contractuel pour le prêt ou la location de barrières beaucairoises dans le cadre de la Feria.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute convention ou tout document contractuel pour le prêt ou la location de barrières beaucairoises dans le cadre de la Feria ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - CULTURE - FERIA 2018 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - conventions

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un appel à projet, la Commune de Béziers confiera, pendant la Féria, aux associations qu'elle a retenues, l'animation de certains espaces festifs dénommés « Villages » et « Plazas » situés en divers lieux du domaine public. La Ville souhaite ainsi associer tous les acteurs locaux à cette manifestation emblématique et proposer une programmation culturelle variée notamment par des concerts de variétés, de musiques occitanes ou de spectacles de danses sévillanes.

Des conventions préciseront les obligations de ces associations en contrepartie de l'aide tant matérielle que financière apportée par la Commune.

Les caractéristiques de ces villages sont les suivantes :

- le village de La 3ème Mi-Temps, situé au bas des Allées Paul Riquet, sera animé par l'association « Village de la 3ème Mi-Temps », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 30 600 euros,
- le village Occitan, situé sur la place du 14 Juillet, sera animé par l'association « Lo Camel de Fuoc », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 17 675 euros.

Par ailleurs, deux autres sites accueilleront des animations promouvant notamment les cultures andalouses, sévillane et flamenca. Ces deux espaces dénommés « Plaza » seront gérés bénévolement par deux associations culturelles auxquelles la Commune apportera un soutien logistique formalisé par deux conventions.

Ces conventions concernant :

- la Plaza située place du 11 Novembre sera animée par l'association « La Marisma »,
- la Plaza située sur la place du Temple et animée par l'association « Estrella Flamenca »,

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des participations financières à l'association « Village de la 3ème Mi-Temps » et l'association « Lo Camel de Fuoc »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations

précitées animant chacune leur Village ou plaza respectifs ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Partenariat avec la radio RTS dans le cadre des animations proposées autour de la coupe du monde de rugby des moins de 20 ans - Convention Ville de Béziers / radio RTS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coupe du monde de rugby des moins de 20 ans, la Ville souhaite proposer au public, pour marquer cet événement d'envergure, diverses animations en marge des matchs se déroulant au Stade de la Méditerranée.

Ainsi, le 30 mai 2018, la Commune tentera de battre le record du monde de la plus grande mêlée pour figurer au World Guinness Records. Pour ce faire, un appel sera lancé largement afin de réunir, si possible, plus de 2 000 personnes sous les couleurs de Béziers puisque des T-shirts rouges et des T-shirts bleus seront distribués aux participants. Ces derniers recevront une place pour assister aux matches d'ouverture en soirée et, en cas de succès, le record sera homologué et remis officiellement à la ville par un représentant du World Guinness Records dont les frais seront pris en charge par la commune.

Par ailleurs, le 3 juin, la Ville reçoit les matches « France vs Georgie » et « Nouvelle Zélande vs Pays de Galle ». A cette occasion, une soirée festive sera organisée sur les Allées Paul Riquet proposant des dégustations de vins des viticulteurs du territoire (un ticket à 5 euros donnant droit à un verre et à la dégustation de trois vins différents) ainsi que des mets culinaires des commerçants locaux.

La radio RTS propose d'accompagner ces deux temps forts par des animations musicales sur podium et par l'organisation de jeux permettant de gagner des cadeaux. Elle ne demande aucune contrepartie financière mais la visibilité de son logo sur tous les supports de communication utilisés par la Commune ainsi que l'autorisation de placer des publicités

« PLV » lors de ces manifestations. La logistique et la technique nécessaires seront également prises en charge par la Commune.

Une convention est établie entre la Ville et la Radio RTS pour préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - Convention de mise à disposition de la salle Zinga Zanga pour le spectacle du Lycée de la Trinité

Mesdames, Messieurs,

Le Lycée de la Trinité organise à chaque fin d'année scolaire, un événement festif et culturel, réalisé par les élèves et le corps enseignants.

En 2018 , le thème proposé est « Des élèves et des rêves ».

Cette restitution, utilisera plusieurs formes artistiques et ludiques : jeux interactifs, projection de documents vidéos, prestations musicales, chorégraphies.

Afin de soutenir ce projet, qui accueillera environ 600 personnes, la ville de Béziers souhaite mettre gratuitement à disposition du Lycée de la Trinité la salle de spectacle Zinga Zanga, le 30 mai 2018. Cette mise à disposition représente une aide financière de 2 562,00 €

Une convention est établie entre la Commune et le Lycée de la Trinité, précisant les modalités de mise à disposition.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga au Lycée de la Trinité dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 30 Mai 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association la Fraternelle des Policiers de Béziers

Mesdames, Messieurs,

L'association la Fraternelle des Policiers de Béziers sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, pour l'organisation d'un gala de bienfaisance en faveur des orphelins des Policiers de Béziers le samedi 27 octobre 2018.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association La Fraternelle des Policiers, cette occupation représente une aide financière de 3 528,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- > d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'association la Fraternelle des Policiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 27 octobre 2018,
- > d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - DOMAINE - Acquisition à titre gratuit de de la parcelle NW n°734 de 35 ca pour régularisation foncière.

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Madame Martine NOGUERA est propriétaire d'une parcelle dont les limites cadastrales empiètent sur le Boulevard Larminat.

Désirant rectifier cette erreur cadastrale, Madame Martine NOGUERA a fait diviser sa propriété pour en extraire la superficie devant être incorporée au domaine public.

Elle a sollicité la Commune afin de céder gratuitement la parcelle issue de cette division et cadastrée section NW n° 734 d'une contenance de 35ca.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section NW n°734 d'une contenance de 35ca
- de décider de l'incorporation dans le Domaine public routier communal de cet espace
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - DOMAINE - Confirmation de l'incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Le Ravel ' - Rectification d'une erreur matérielle

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 Mai 2017 a été décidée l'incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie du lotissement « Le Ravel » représentant la parcelle cadastrée section CY n° 375 d'une contenance de 16a 54ca.

Un espace correspondant à une partie de voirie et représentant l'élargissement de la rue de la Daubienne a été omis dans cette délibération, il s'agit des parcelles cadastrées section CY n° 356 d'une contenance de 02ca 05ca et n° 358 d'une contenance de 01a 90ca.

Afin de permettre de signer l'acte de cession par l'association syndicale libre du lotissement « Le Ravel » au profit de la Commune de l'ensemble de la voirie du lotissement « Le Ravel » il y a lieu de rajouter les deux parcelles cadastrées section CY n° 356 d'une contenance de 02ca 05ca et n° 358 d'une contenance de 01a 90ca.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition à titre gratuit des deux parcelles cadastrées section CY n° 356 d'une contenance de 02ca 05ca et n° 358 d'une contenance de 01a 90, permettant l'élargissement de la rue de la Daubinelle.
- de confirmer l'incorporation dans le domaine public routier communal de la parcelle CY n° 375 et des parcelles cadastrées section CY n° 356 et 358
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - DOMAINE - Cession de la parcelle BI n°14 située à Rebaut le Bas, à Monsieur Pierre FERNANDEZ

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terre inculte sise à Rebaut le Bas, cadastrée section BI n° 14 d'une contenance de 08a 31ca.

Cette parcelle est limitrophe de la propriété de Monsieur Pierre FERNANDEZ qui constitue sa résidence principale.

Pour des raisons de tranquillité et de sécurité, Monsieur Pierre FERNANDEZ a manifesté son intention d'acquérir la parcelle communale.

Il entend entretenir cet espace pour éviter les préjudices liés à la cabanisation.

Cette parcelle a été évaluée par les Domaines.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de céder à Monsieur Pierre FERNANDEZ la parcelle cadastrée section BI n°14 d'une contenance de 08a 31ca moyennant le prix de 2 000 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - DOMAINE - Echange foncier avec la Société CRISPOL II

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une délibération du conseil municipal du 26 Septembre 2017, et dans le cadre du projet d'agrandissement du Garage Ford, il a été décidé d'opérer un échange foncier avec la société SAVAB SAS, Concessionnaire du Garage Ford, d'un espace d'environ 749 m² extrait du Domaine public. En contre échange la ville devait recevoir une parcelle de 328 m², extraite de la parcelle HT n° 346, permettant l'élargissement de la rue Claude Nougaro, ainsi qu'une soulte d'un montant de 18 739 Euros compensant la différence de superficie des deux biens échangés.

L'acte constatant cet échange n'a pas à ce jour été signé.

Il convient de compléter aujourd'hui cette délibération en précisant que dans le cadre de cet échange, la société CRISPOL II dont le siège est à Béziers 30 Avenue de la Voie Domitienne (actuellement propriétaire du terrain objet de l'échange) se substitue à la Société SAVAB SAS (concessionnaire du Garage Ford), et ce dans les mêmes conditions, notamment financières, que celles précisées au travers de la délibération du 26 septembre 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la substitution de la société CRISPOL II à la Société SAVAB SAS dans le cadre de l'échange foncier des espaces concernés, dans les mêmes conditions que celles décrites par délibération du 26 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - ENVIRONNEMENT - Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) - Protocole d'accord Ville / Etat

Mesdames, Messieurs,

Le service Hygiène – Environnement de la ville de Béziers intervient depuis très longtemps en matière de contrôles administratifs et techniques des règles d'hygiène, relevant de la compétence de l'Etat, et sous l'autorité du Maire.

Ces missions entrent dans le champ de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), versée aux Services Communaux d'Hygiène et de Santé pour exercer les missions relatives à l'hygiène alimentaire, à l'hygiène de l'habitat, à la Désinfection – Dératisation et à la vaccination publique.

Dans ce cadre, le service Hygiène – Environnement pratique les inspections en hygiène alimentaire des restaurants commerciaux, en collaboration avec les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) regroupant aujourd'hui les anciens services vétérinaires et la répression des fraudes.

La DDPP a souhaité formaliser ce partenariat et renforcer la coopération entre l'Etat et chacune des 3 grandes villes du département (Montpellier, Béziers, Sète).

Ainsi le Préfet a arrêté, le 19 juillet 2017, la création d'une Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA) qui regroupe la DDPP, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et notamment le service Hygiène – Environnement de la ville.

La MISSA doit permettre :

- d'assurer la coordination des différents services intervenant,
- d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action annuel pour les contrôles,
- d'échanger des informations, assurer une veille réglementaire et développer des formations ou des échanges de pratiques, en les ouvrant au personnel communal.

Un protocole d'accord entre la Ville et l'Etat détaille les actions des partenaires au sein de cette MISSA.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord Ville / Etat établi dans le cadre de la Mission Interservices de Sécurité Sanitaire des Aliments (MISSA),
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer le présent protocole ou tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - ENVIRONNEMENT - Protocole du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) de l'Hérault a été créé par arrêté Préfectoral du 27 avril 2010.

L'enjeu de ce dispositif, impulsé notamment par les lois de lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998 et de solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est d'améliorer les conditions de vie dans le logement, principalement dans le parc privé, élément central de la protection de la santé et de l'insertion des personnes. Il a l'ambition de renforcer l'identification et la résolution des situations d'habitat indigne en mettant en oeuvre les différents outils et procédures mobilisables.

Piloté par le Sous Préfet de Béziers, référent départemental en matière de lutte contre l'habitat indigne, et co-animé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Agence Régional de Santé (ARS), le PDLHI est composé :

- de services d'Etat, notamment de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- du Conseil Départemental,
- de la délégation locale de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), établissement public financeur de travaux sur les logements, et de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement), conseil auprès du public en particulier sur le plan juridique et financier,
- de la CAF et la MSA,
- de la Direction Départementale des Finances Publiques,

- des magistrats référents (Béziers et Montpellier),
- des 3 Services Communaux d'Hygiène et de Santé des villes de Montpellier, Béziers et Sète,
- des autres collectivités locales délégataires des aides à la pierre et notamment la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le rôle du PDLHI est de faciliter et développer le travail en réseau et en partenariat de l'ensemble des acteurs du logement dans l'Hérault, avec comme objectif de :

- proposer et coordonner des actions destinées à lutter contre l'habitat dégradé,
- permettre l'échange, le partage d'information et de connaissance entre intervenants, ainsi que l'appui juridique aux différents partenaires,
- traiter en synergie les dossiers les plus complexes,
- mettre en place un observatoire nominatif départemental de l'habitat dégradé permettant le suivi des situations et l'évaluation des résultats obtenus.

Le Sous Préfet de Béziers propose que le rôle de chaque acteur, le détail de ses missions et les modalités de son intervention soient formalisés dans un protocole, conclu pour une durée de 5 ans, par l'ensemble des partenaires.

Aussi, conformément aux actions qu'elle mène déjà sur son territoire, la Ville de Béziers, à travers son service Hygiène - Environnement, s'engage à :

- procéder aux inspections des logements repérés comme potentiellement insalubres,
- collaborer avec l'ARS pour l'instruction des dossiers d'insalubrité sur le territoire communal,
- participer à la mise en oeuvre et l'exécution des arrêtés préfectoraux relatifs à la salubrité des habitations,
- piloter le comité de suivi de lutte contre l'habitat indigne sur Béziers,
- collaborer avec la CAF sur l'action décence,
- participer à l'alimentation des bases de données Orthi et/ou Ariane habitat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le protocole du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Hérault,
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - JURIDIQUE - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux de la Place Jean Jaurès - Indemnisation d'un commerçant

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine d'importants travaux d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 23 avril 2018 plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués dans la Commune de Béziers.

L'avis de la commission est le suivant :

- Commerce « L'ALEXANDRE » :
(SARL BOUTIQUE ALEXANDRE – 23 rue de la Citadelle 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier 2017 à mars 2018 : 20 000€
Versement de 10 000€ à la signature du protocole puis 10 000€ en novembre 2018.

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé sa proposition après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Il vous est donc proposé d'indemniser le commerçants concerné en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation du commerçant, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - PERSONNEL - Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Conformément au décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, la Collectivité et le CCAS de Béziers, doivent créer cette nouvelle instance qui a pour mission d'émettre des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droit public.

Le II de l'article 1^{er} du décret susvisé indique que les dispositions des décrets n°89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et n°89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, sont applicables aux commissions consultatives paritaires.

Conformément aux dispositions des articles 136 et 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il peut être décidé de créer des Commissions Consultatives Paritaires communes compétentes pour les catégories A, B et C pour la Ville et le C.C.A.S de Béziers.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°89-229 précité, la mise en place de ces commissions intervient lors du prochain renouvellement général prévu le 6 décembre 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création d'une Commission Consultative Paritaire commune compétente pour chaque catégorie A, B et C pour les agents de la Ville et du C.C.A.S de Béziers.
- de valider la mutualisation de cette instance entre la Ville et le CCAS de Béziers.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - PERSONNEL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - Création d'un Comité Technique (CT) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Béziers (C.C.A.S) - Détermination du nombre de représentants du personnel

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un nouveau Comité Technique va être institué.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Ce même article prévoit qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à conditions que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Au cas d'espèce et compte tenu de ce qui précède il est proposé de créer un Comité Technique commun entre la Ville et le CCAS, notamment dans le but de poursuivre la démarche de mutualisation des ressources humaines mise en place entre ces deux entités.

Par ailleurs, en application du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Plus précisément, le nombre de représentants est déterminé par tranches d'effectifs des personnels calculés au 1^{er} janvier 2018. Au cas d'espèce, compte tenu de l'effectif total Ville/Ccas, soit 2036 agents à cette date, le nombre de représentants titulaires peut être fixé entre 7 et 15.

Après consultation le 5 avril 2018 des organisations syndicales représentées au comité technique, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10, étant précisé que chacun des titulaires bénéficiera d'un suppléant.

Par ailleurs, la parité numérique n'étant plus obligatoire, le nombre de représentants du personnel peut être égal ou supérieur à celui des représentants de la collectivité.

De plus, les avis du CT sont émis à la majorité de voix des représentants du personnel. Ainsi, le vote des représentants de la collectivité n'est plus automatiquement requis, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

Il est donc proposé de conserver la parité numérique entre les représentants de la collectivité et de l'établissement et les représentants du personnel.

Par ailleurs, il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider la création d'un Comité Technique commun entre la Ville et du C.C.A.S. de Béziers.
- de décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 pour le comité technique commun
- de décider de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et de l'établissement au sein du comité technique commun
- de décider que le comité technique commun devra recueillir l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation matérielles des élections professionnelles au comité technique commun
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 31 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Ingénieur territorial

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Un poste de Photographe est à pourvoir à la Direction Communication relations Presse de la Ville de Béziers. A cet effet il est nécessaire de créer un poste d'Ingénieur territorial (Catégorie A).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial

Grade : Ingénieur ; Ingénieur Principal ; Ingénieur Hors Classe

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Capter des événements de la vie locale, réaliser des prises de vue : photographies ou films.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'Ingénieur territorial et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 5

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 32 - SOCIAL - Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants - Annulation de subvention - Association des Anciens Marins Marins Anciens Combattants - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la dissolution de la FOPAC (Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants), l'Association AMMAC (Anciens Marins Marins Anciens Combattants), bénéficiaire d'une subvention de 250 € inscrite au BP 2018, a demandé la réattribution à hauteur de 100 €, d'une partie de la subvention votée en faveur de la FOPAC (229 €).

Compte tenu de l'investissement citoyen de l'AMMAC, qui participe à la préparation militaire de la Marine, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande.

Dans ce cadre, il conviendrait d'annuler, compte tenu de sa dissolution, la subvention de la FOPAC (229 €) et d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement de 100€ à l'AMMAC ; le financement de cette subvention complémentaire étant assuré par les crédits inscrits à ce même budget 2018, sur l'imputation chapitre 65 article 6574 fonction 025.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- d'annuler, compte tenu de sa dissolution, la subvention de la FOPAC (229 €),
- d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 100 €, à l'association AMMAC (Anciens Marins Marins Anciens Combattants),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association "Main dans la Main"

Mesdames, Messieurs,

L'association « Main dans la Main » propose différentes activités, permettant de travailler le lien enfant-parents à travers divers supports : multi-activités, jeux, outils informatiques et autres supports.

Des actions de prévention, sur les risques liés aux multimédias, sont également proposées.

Afin de pouvoir mener à bien et développer les activités décrites ci-dessus, en direction de publics utilisateurs des quatre maisons de quartier Vaclav Havel, Martin Luther King, Albert Camus et Georges Brassens, la Ville de Béziers met à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux situés sur ces quatre maisons de quartier de la Ville de Béziers, selon un planning énoncé dans la convention de partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, l'association Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale de Béziers et l'agence pour la formation professionnelle des adultes de Béziers AFPA

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Loisirs Jeunes de la Police Nationale (C.L.J.) souhaite mettre en place un chantier citoyen, afin de réhabiliter un bâtiment municipal, situé avenue de Sérignan, utilisé par les services de la Police Nationale pour la prévention routière en direction des élèves des écoles primaires de la Ville de Béziers.

La volonté du Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale est de favoriser la mixité du public, afin qu'il y ait une appropriation des lieux par les habitants du quartier du Faubourg.

En ce sens, il a sollicité la maison de quartier Martin Luther King, afin d'être partenaire sur ce projet et pouvoir y inscrire des jeunes que nous aurions repéré sur le territoire.

Le C.L.J. fait appel aux stagiaires de la formation professionnelle de l'A.F.P.A. Ils seront en charge de toute la partie technique, sous la responsabilité du porteur du projet. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - SOCIAL - Maison de la Parentalité - Règlement Intérieur

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Parentalité est un équipement municipal dont la vocation est de proposer un soutien et un accompagnement aux familles biterroises.

Pour cela, elle accueille aussi des associations en lien avec ses activités.

De nouvelles dispositions rendent indispensable la réécriture du règlement intérieur :

- rattachement au Service Enfance Parentalité depuis le 1^{er} janvier 2017,
- mise en place d'un badge pour l'accès au copieur des associations,

- fin de la mise à disposition de boîte aux lettres pour l'association AMAC.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour la mise en place de ce règlement intérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SPORTS - Championnat du monde de rugby des moins de 20 ans

Mesdames, Messieurs,

Les Championnats du Monde de Rugby des moins de 20 ans se dérouleront du 30 mai au 17 juin sur les Villes de Narbonne, Perpignan et Béziers.

Afin de célébrer cet événement comme il se doit, la Ville organisera quelques manifestations en marge des rencontres. C'est ainsi que le record du monde de la plus grande mêlée sera organisé au stade de la Méditerranée le 30 mai après-midi.

Une soirée sur le thème Vin et Rugby prendra place sur les Allées Paul Riquet le 3 juin.

Enfin, plusieurs actions seront proposées aux écoliers notamment avec un travail de découverte des pays participants, diverses animations sportives sur les Allées et l'Office des Seniors qui réalisera notamment un film souvenir sur le rugby Biterrois.

4 journées de compétition se dérouleront au stade de la Méditerranée :

- 30 mai : Écosse/Italie et Australie/Pays de Galles.
- 03 juin : France/Géorgie et Nouvelle Zélande/Pays de Galles
- 07 juin : Italie/Argentine et Angleterre/Écosse
- 17 juin : 6 matchs dont la finale de la compétition

Quatre équipes seront hébergées sur le Biterrois (Angleterre, Écosse, Argentine et Italie). Elles seront sur site dès le 20 mai.

Pour cette compétition, la Ville mettra à disposition de la Fédération Française de Rugby l'ensemble des installations de la Méditerranée entre 25 mai et le 19 juin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Les autres installations sportives de la Ville pourront également être mises à disposition des différentes équipes pour leur préparation.

La Ville bénéficiera en particulier de 1100 billets par journée de compétition.

La Ville de Béziers apportera à la Fédération Française de Rugby une contribution financière de
40 000 € TTC.

L'ensemble de ces éléments sera développé dans la lettre d'engagement et la convention soumises à l'approbation du Conseil Municipal et à la signature de Monsieur le Maire.

Le financement de la contribution financière est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la contribution financière de 40 000 € TTC apportée par la Ville de Béziers à la Fédération Française de Rugby,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la lettre d'engagement, la convention avec la Fédération Française de Rugby ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association : FRATERNELLE DES POLICIERS DE BEZIERS

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, l'association FRATERNELLE DES POLICIERS DE BEZIERS, organise le rallye moto Jojo ESPELT.

Cette manifestation conviviale a pour but la découverte de la région tout en rendant hommage à un policier disparu.

Cette année, les inscriptions sont plus importantes que pour les éditions précédentes.

L'accueil de tous les participants induit des frais que l'association ne peut supporter seule.

Afin d'accompagner cette manifestation, la Ville de propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du rallye de cette année prévu le 2 juin.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'association Fraternelle des Policiers à Béziers une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de l'édition 2018 du rallye Jojo ESPELT prévu le 2 juin.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - SPORTS - Subvention exceptionnelle de 2 000 € pour le Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée est un élément structurant des activités aquatiques sur la Ville de Béziers.

Depuis 5 ans, une section loisir water-polo s'est mise en place.

Cette section rencontre un réel succès et les demandes d'adhésion sont en augmentation constante.

Afin de poursuivre le développement de cette activité et, pour assurer sa pérennité, il est nécessaire d'inscrire cette équipe dans le cadre d'un championnat départemental dans un premier temps.

Le fait de s'inscrire dans un cadre de compétition permettra d'ouvrir plus largement encore cette activité en attirant un public plus jeune.

Toutefois, ce projet induit des investissements conséquents que le club n'est pas en mesure d'assumer seul.

Pour permettre à ce projet de se concrétiser, la Ville se propose d'accorder au Cercle des Nageurs une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder au Cercle des Nageurs Béziers Méditerranée une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour lui permettre de structurer son équipe de water-polo en l'inscrivant dans un cadre compétition.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention pour les travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne 3 du réseau du transport urbain de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence transports urbains, souhaite proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant des fréquences et des dessertes adaptées aux enjeux du territoire mais également des conditions optimales de ramassage et de dépose aux arrêts de transports.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux d'adaptation tels que l'aménagement des feux tricolores dans le cadre notamment de la priorisation des véhicules de transports en commun.

Pour leur réalisation, une convention vous est proposée dans laquelle :

- La communauté d'Agglomération s'engage à réaliser des travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne N°3 du réseau de transports urbains de BEZIERS notamment en faisant intervenir des entreprises pour la réalisation de ces travaux et sans demander aucune participation financière à la Commune de Béziers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- La Ville s'engage à réaliser en régie la totalité des prestations concernant la dépose des contrôleurs à remplacer, ainsi que la pose des nouveaux.

Les travaux seront réalisés en 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pour les travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne 3 du réseau de transport urbains de BEZIERS ci-annexée,

- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - URBANISME - ZAC Quai Port Neuf - Convention de participation - PITCH PROMOTION SNC et M. Jean Laurent NAVARRO - Parcelle LW 18

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil Municipal de la ville de BEZIERS a approuvé la convention et le cahier des charges de concession confiant à la Société d'équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI - devenu VIATERRA depuis) la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Quai Port Neuf.

La convention de concession a été signée le 11 juillet 1991.

Par avenant n°4 en date du 8 juillet 2002, la convention de concession du 11 juillet 1991, a été modifiée en vue d'intégrer les nouvelles dispositions légales résultant de la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Par avenant n°10 en date du 8 août 2013 à la concession d'aménagement, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2018, la convention est en phase de liquidation et les opérations inhérentes à cette procédure doivent intervenir dans un délai de 2 ans.

Par délibération en date du 3 novembre 2003, a été décidée la modification du dossier de création portant extension de la ZAC du Quai Port Neuf Modification Extension de la ZAC créée le 27 juin 1991.

Par délibération en date du 27 janvier 2004, ont été approuvés le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne sont pas cédés directement par l'aménageur de la zone.

Par voie de conséquence et en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Béziers et son aménageur.

Dans ce contexte, il doit être précisé que la société PITCH PROMOTION SNC et Monsieur Jean Laurent NAVARRO envisagent la réalisation d'un projet de construction à usage de locaux d'enseignement et de formation, d'une résidence étudiante, sur la parcelle cadastrée LW n° 18 dans la ZAC Quai Port Neuf, pour une Surface De Plancher (SDP) de 8 563 m² conformément aux prescriptions du PLU.

A ce titre, ils détiennent un compromis de vente auprès du propriétaire vendeur de la dite parcelle.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été fixé comme suit :

- 5 593 m² de SDP à 115 €/m² pour la résidence étudiante (prix applicable pour la construction d'habitat collectif comprenant la réhabilitation et l'intégration d'une construction existante antérieurement à la création de la ZAC).
- 2 970 m² de SDP à 23 €/m² pour les locaux à usage d'enseignement et de formations.

En conséquence une convention de participation jointe en annexe a été établie entre VIATERRA, le constructeur, et la Ville de Béziers.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation ci-joint présente les caractéristiques suivantes :

- La participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à sept cent onze mille cinq cent cinquante euros net de taxes. (711 505 €).

La participation sera versée en totalité à la date de signature de l'acte authentique de vente de la parcelle LW n° 18, entre la SARL Grand Canal propriétaire et le constructeur.

Le montant de la participation est versé à l'aménageur conformément à l'article 8bis de la convention publique d'aménagement.

Dans le cas où le constructeur souhaite qu'un ou plusieurs tiers se substitue(nt) à lui dans la réalisation de l'opération précitée, notamment une société civile de construction vente (SCCV) dont la société Pitch Promotion SNC serait associée, le constructeur s'engagera avant toute demande de transfert du permis de construire, obtenu, ou en amont au cours de la période d'instruction, au bénéfice de ce tiers, à conclure un avenant à la présente convention de participation actant la modification du bénéficiaire du permis de construire et du redevable de la participation du constructeur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Le constructeur, son substitué, le concédant et le cas échéant l'aménageur avant la clôture des opérations de liquidation de la concession d'aménagement, seront appelés à intervenir à cet avenant.

La participation du constructeur sera due par le nouveau titulaire du permis de construire substitué dans les mêmes charges et conditions que le constructeur aux présentes.

Vu les articles L.311-1 et suivants, et notamment l'article L311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quai Port Neuf Modification Extension de la ZAC créée le 27 juin 1991.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu l'article 8bis de la convention publique d'aménagement du 8 juillet 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017, relative au compte rendu d'activités et financier arrêté au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2018 fixant le barème de participation des constructeurs dans le périmètre de la ZAC du quai Port Neuf

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC QUAI PORT NEUF établi par VIATERRA et la ville de Béziers avec PITCH PROMOTION SNC et Monsieur Jean Laurent NAVARRO concernant une surface de plancher constructible de
8 563 m² autorisée sur la parcelle (LW n°18) non acquise de l'aménageur, pour un montant de
711 505 € (sept cent onze mille cinq cent cinq euros) net de taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de participation approuvée et le cas échéant, son avenant, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

OBJET : 41 - URBANISME - ZAC QUAI PORT NEUF - Agrément à la cession d'un local commercial, 2 avenue Joseph Lazare à Béziers / Parcelle MS 59.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de confier à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLI) les études et la réalisation de la modification-extension de la ZAC Quai Port Neuf, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC Quai Port Neuf modification-extension, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 27 Janvier 2004.

La Société IMMO LPS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, en cours d'immatriculation, dont le siège social sera 2, avenue Joseph Lazare – 34500 BEZIERS, représentée par Monsieur Ludovic LASSERRE, Président et Monsieur Mathieu DEBILLIERS, Directeur Général, a émis le souhait d'acquérir le local commercial sis 2, avenue Joseph Lazare à Béziers et dont l'assiette foncière est cadastrée MS 59 pour une superficie cadastrale de 1 190 m².

Cette dernière envisage la création et l'exploitation d'une brasserie artisanale et d'un point de vente pour la commercialisation des produits "La gorge fraîche" ou de marques dérivées, sans création de nouvelles surfaces de plancher.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et la Société IMMO LPS le 3 octobre 2017, moyennant un prix de 350 000,00 € HT (trois cent cinquante mille euros) dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 15 % du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente, soit la somme de 52 500,00 €, (cinquante deux mille cinq cents euros)
- Le solde versé à la signature de l'acte authentique soit la somme de 297 500,00 € (deux cent quatre vingt dix sept mille cinq cents euros) du montant HT du prix de vente, TVA sur marge en sus.

Par délibération en date du 21 Novembre 2017, le Conseil Municipal a agréé la cession par Viaterra à la société IMMO LPS.

Le compromis de vente signé le 3 octobre 2017 entre VIATERRA et la Société IMMO LPS prévoyait la faculté qu'un organisme, tel qu'un organisme financier pratiquant le crédit -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

bail se substitue à l'acquéreur, sous la réserve expresse que ledit établissement consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur exclusivement.

Usant de cette faculté, la société IMMO LPS a demandé à la société FINAMUR de se porter acquéreur des biens et droits immobiliers compris dans le compromis de vente daté du 3 octobre 2017 dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier consenti par la société FINAMUR à la société IMMO LPS.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette substitution d'acquéreur et d'agréer la cession par Viaterra à la société dénommée FINAMUR, Société anonyme, dont le siège est à MONTROUGE (92120), 12 place des États-Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE en qualité de crédit bailleur de la société IMMO LPS crédit preneur.

Le prix de 350 00,00 € HT (trois cent cinquante mille euros) sera payé comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

L'acompte versé par société IMMO LPS lui sera restitué le même jour.

Le projet de création et d'exploitation d'une brasserie artisanale et d'un point de vente pour la commercialisation des produits "La gorge fraîche" ou de marques dérivées, sans création de nouvelles surfaces de plancher, reste inchangé.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quai Port Neuf modification-extension de la ZAC créée le 27 Juin 1991,

Vu la délibération en date du 27 Janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA,

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2017 agréant la cession d'un local commercial, 2 avenue Joseph Lazare Béziers à la Société IMMO LPS,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA du local commercial sis 2, avenue Joseph Lazare à Béziers, cadastrée MS 59 pour une surface cadastrale de 1 190 m² à la Société FINAMUR, crédit vendeur de la Société IMMO LPS, moyennant un prix de 350 000,00 € HT (trois cent cinquante mille euros) payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique de vente, en vue de la création et de l'exploitation d'une brasserie artisanale et d'un point de vente pour la commercialisation des produits "La gorge fraîche" ou de marques dérivées, sans création de nouvelles surfaces de plancher.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - SCOLAIRE - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 novembre 2013, la Ville de Béziers prenait acte du schéma d'organisation de la semaine validée sur 4,5 jours par Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour la rentrée 2014.

Comme le permet le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, Monsieur le DASEN, sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, a autorisé à titre dérogatoire pour la prochaine rentrée une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties, sur quatre jours.

Afin de répondre au mieux à l'intérêt de l'enfant et aux contraintes de l'ensemble de la communauté éducative, il convenait de proposer une nouvelle organisation scolaire et périscolaire.

Après proposition de plusieurs scénarios, le schéma ayant obtenu l'avis favorable de la majorité des Conseils d'école et validé par Monsieur le DASEN est le suivant :

Cette organisation s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des écoles de la Commune.

Il convient d'établir les règlements intérieurs et la grille tarifaire de ces dispositifs d'accueil.

	7h30	8h45	12h00	14h00	16h45	18h00
ELEM	Accueil	TPS SCOLAIRE (3h15)	Pause méridienne	TPS SCOLAIRE (2h45)	Temps périscolaire	

	7h30	8h30	11h45	13h45	16h30	18h00
MAT	Accueil	TPS SCOLAIRE (3h15)	Pause méridienne	TPS SCOLAIRE (2h45)	Coins jeux	

ECOLES MATERNELLES

ECOLES ELEMENTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Accueil du matin tarif : gratuit	Accueil du matin tarif : gratuit
Accueil du midi tarif : gratuit	
Coins Jeux Tarif : 11€/mois (contribuables biterrois) 18 €/mois (hors Béziers)	Temps périscolaire Tarif : 11€/mois (contribuables biterrois) 18€/mois (hors Béziers)

Les enfants domiciliés hors commune, scolarisés en classe ULIS, se verront appliquer le tarif Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du schéma d'organisation de la semaine, validé sur 4 jours par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour la rentrée 2018,
- d'approuver les projets de règlements intérieurs,
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire des dispositifs périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 39

Contre : 9

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 43 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion - Agression du Maire -
Condamnation du Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal condamne l'agression physique de Monsieur le Maire de Béziers lors de son déplacement à Bordeaux et demande que les auteurs de l'agression soient poursuivis et condamnés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

Votants : 48
Pour : 47
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés